

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1235

présenté par

Mme Brugnera, M. Rodwell, Mme Riotton, M. Marion, M. Raphaël Gérard, Mme Métayer,
Mme Tiegna et M. Rudigoz**ARTICLE 10**

I. – À l’alinéa 17, après le mot :

« inventaire »

insérer les mots :

« et évalue l’accessibilité financière et géographique ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 19, insérer l’alinéa suivant :

« 3° *bis* (nouveau) S’assure de l’accessibilité de l’offre visée au 1° aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé ou d’une situation de handicap, ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. »

III. – Par conséquent, à l’alinéa 31, après le mot :

« difficultés »

insérer les mots :

« notamment financières et géographiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’absence de solution d’accueil pour l’enfant constitue l’un des principaux freins d’accès ou de retour à l’emploi. Les raisons sont multiples : un nombre insuffisant de places d’accueil, des accueils d’enfants à temps plein et dont les deux parents sont déjà en emploi privilégiés afin de respecter le taux de remplissage, une offre inaccessible financièrement ou trop éloignée géographiquement, des modes d’accueil peu adaptés aux besoins spécifiques de certains enfants ou aux contraintes d’emploi de certains parents.

Ainsi les familles monoparentales, les parents, et ce sont trop souvent les femmes, aux horaires décalés, aux contrats de travail précaires ou à temps partiel ont plus de difficultés à accéder aux places en crèche et ce malgré les efforts réalisés par les communes et leurs agents.

Outre le développement quantitatif et qualitatif, le présent amendement propose de faire de l'accessibilité de l'offre d'accueil et des multiples enjeux qu'elle recouvre un axe à part entière du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.